

Cahier de doléances du Tiers État d'Ernemont-Bouttavent (Oise)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances du village et communauté d'Ernemont-Bouttavent.

Une petite paroisse peut favorisée des biens de la fortune, souffre doublement sans doute, quand la surcharge de l'impôt prend sur son nécessaire. Combien donc sont répréhensibles ceux qui, commis à la levée des deniers royaux, les augmentent encore par des additions arbitraires ?

1°. La prestation de la corvée en argent ne doit jamais excéder le sixième de la taille ; la déclaration du Roy est formelle.

Croiroit-on que, depuis trois ans, au mépris d'une déclaration si précise, cette prestation a toujours excédé le quart de la taille ? A quoi servent les loix, si l'on se permet de les enfreindre ?

2°. Le sel, cette production dont la nature bienfaisante a pour ainsi dire environné le royaume, pour l'offrir à tous ses habitans, le sel est d'un prix excessif ; cependant, il est nécessaire aux aliments de l'homme, aux traitements de ses bestiaux. Ne seroit-il pas naturel et plus humain, de l'amener à un prix modique une denrée que la nature, sous peine de la santé et la ferme, sous peine de l'amende, obligent même les pauvres à consommer ? Pourquoi d'ailleurs ces divisions rigoureuses entre pays également gables comme la Picardie, et le pays de Bray ? Ernemont, par exemple, est obligé d'aller au grenier de Grandvilliers, dont il ne fréquente point les marchés, dont il est près de trois lieues et demie, où on lui fait payer le sel un peu plus cher, par cette raison. Ernemont n'est qu'à trois lieues de Gournay, son marché ordinaire, et le sel y coûte un peu moins, mais il lui est défendu de se présenter à ce grenier.

Pourquoi cet arrangements fiscal ? Pour y faire plus souvent des coupables, par la proximité du lieu, de l'occasion de l'appas d'un léger bénéfice.

3°. Des aydes.

Les droits des aides autorisées par les loix du royaume, que l'on nomme gros manquant, sont par eux-mêmes très onéreux ; qu'ils absorbent quelquefois la valeur des boissons que les propriétaires ou fermier auroient plus de profit à acheter la boissons dont ils ont besoins, qu'à consommer ou vendre celle qui vient des fruits de leurs récoltes, et que ces droits deviennent encore plus onéreux de jour en jour, par les exactions qu'exercent contre les particuliers les officiers ou commis de l'adjudicataire de la ferme des aydes. Ils réclament la bonté du Roy, notre souverain, et la justice et protection des magistrats, pour faire renfermer dans ses justes bornes l'avidité des commis ou autres préposés du fermier des aydes, qui abusent de la foiblesse de chaque particulier, qu'ils attaquent séparément, et dont ils s'enhardissent de jour en jour à extorquer tous ceux qu'ils leur plait, par expérience qu'ils ont, que de pauvres habitans de campagne, ne savent presque jamais comment s'i prendre pour se défendre de vexation, et qu'ils aimoient mieux payés ce qu'on leur demande contre la justice, que de s'embarasser dans les labyrinthes d'un procès, contre des gens dont l'opulence les fait tremblers, et renverseroit bientôt, en effet, leur petite fortune ; en conséquence, se seroit de supprimer entièrement se droit gros manquant, qui n'a point lieu en Normandie.

4°. Du clergé.

Quoique le clergé possède des revenus très considérables, ils sont si mal répartis, que bien des campagnes sont sans secours spirituel et sans pasteur, tandis qu'une multitude de prestres sont oisives. De quelle utilité sont pour l'Etat les moines, les chanoines, etc., qui, au mépris et au deshonneurs de la religion, consomment leurs tems et des revenus considérables en promenades, voyages inutiles, repas somptueux, occupés de grossir leur revenus aux dépens de leurs vasseaux, qu'ils les ruinent par des procès continuels ? De quelle utilité pour les fidèles, les évêques auxquels ils sont confiés, quand il ne visite qu'à peine une fois les paroisses de leur diocèse, posséderoit-il leur bénéfices pendant trente et quarante ans ?

La plupart des curés, qui possèdent de gros bénéfices, sont presque toujours hors de leur paroisse. Ils se déchargent de la conduite des âmes, sur un prestre qui vient d'estre ordonné, souvent à peine capable de diriger les habitants d'un petit hameau, et absolument sans capacité pour gouverner une grande paroisse, sans la présence et conseil d'un curé éclairé.

Le clergé possède les biens destinés au soulagement des pauvres malades et des orphelins, etc., et ceux-ci ne s'en récient point. L'État est obligé de doter des hôpitaux ; les habitants des villes, bourg, village, hameau, sont dans la nécessité de nourrir leurs pauvres ; ils sont même obligés de payer les pasteurs qui sont établis dans leur paroisse, lors qu'elle vient à s'agrandir.

Il n'est d'autres moyens de remédier à ses abus, qu'une réforme dans le clergé ; la religion la demande, les bons pasteurs la désire, l'intérêt de l'État l'exige, le bien public le veut, enfin la situation présente des peuples la rend indispensable.

Que l'État rentre en possession des biens des gens de main-morte, et qu'ils payent à chaque ecclésiastique utiles se qui sera jugé convenable pour son honnête nécessaire, et qu'ils soient établis des pasteurs dans les lieux importants, éloignés de l'église paroissiale,

5°. Des eaux.

La propriété exclusive des eaux est réclamée par le propriétaire, dans l'étendue du fief où elle passe. Un particulier ne peut arroser ses prairies qu'il abats. Les vallées à pré ne produisent point la moitié des foins qu'on y récolteroit, si les propriétaires avoient la liberté de les arroser à leurs volontés ; ainsi, pertes réelles, perte inappréciable pour l'État.

Cet abus est encore d'autant plus préjudiciable, qu'il fait diminuer considérablement le nombre des troupeaux ; de là, la disette de laine en France, et l'impossibilité aux manufacturiers de se soutenir contre l'Angleterre et autres provinces, dont la laine est d'un prix bien plus inférieure.

6°. Des maîtrises des eaux et forêts.

Il s'en faut de beaucoup que les officiers des maîtrises répondent au but de leur établissement dans nos contrées. Loin que ses officiers soient les conservateurs des forêts, ils en sont à proprement parler les aides destructeurs. Le citoyen le moins éclairé ne peut se dissimuler qu'il y a intelligence entre ces officiers et les gens de main morte ; dans plus de 800 arpents de bois planté en bonne terre, on ne trouveroit pas un arbre de la valeur de dix livres.

7°. De la milice.

La manière de tirer la milice, dans l'étendue de la généralité de Paris, et tellement à charge aux peuples, que ces pour lui un nouvel impôt ; un commissaire à la levée, pour faciliter son travail, désigne quatre, cinq ou six paroisses, quelquefois plus, qui doivent se réunir pour paraître très devant lui, à l'effet de tirer au sort et fournir quatre ou cinq hommes. Cette manière d'opérer est abusive, puisque le sort peut tomber sur les garçons d'une seule paroisse.

Chacun se met à contribution avant le tirage. Ils se lèvent des sommes considérables, en faveur de ceux à qui le sort peut échoir. Celui qui est tiré peut avoir la substitution, en payant au greffe de la subdélégation 210 l., en grand nombre, dont la partie de ce faire ainsi remplacer, mais ceux là seuls qui font le service en personne, ce trouvent aux assemblées de revues, où il n'y a que le substitué ny celui que la substitution ne paroît.

8°. Des grands chemins.

Des grands chemins sont absolument trop larges. Il suffiroit qu'ils aient trente-six pieds dans les endroits où ils sont faits au niveau de terre, et vingt-quatre pieds dans les endroits de déblée et remblée ; le cailloutage au milieu, sur quinze pieds de large et dix huit pouces d'épaisseur.

9°. Observent les habitants du dit village d'Ernemont, qu'il seroit à désirer, pour la paix et la justice des campagnes, que les habitants des succursales, où il y a église et presbitaire, étant tenues seules des réparations et reconstructions qui y sont à faire, il ne soient pas encore obligés de contribuer à celle de leur matrice église, à moins qu'il n'ayent des immeubles situés dans le territoire d'icelle, attendu que cette contribution devient pour eux, par la double obligation qu'elle leur impose un sujet de vexation et d'injustice notoire.

Outre les surcharges de tous ses impôts indépendamment, la taille, capitation et accessoires, vingtième deniers, corvée pour les ponts et chaussées, et particulièrement l'entretien de nos chemins, nos biens sont encore grevés en vers les seigneurs de qui ils relèvent, de censives en grains, argent, volailles, dixme, champart. Après tous cela payé, il ne reste plus à peine rien aux peuvres cultivateurs pour vivre ; ils ce trouvent souvent manquer de choses les plus nécessaires à la vie, dont la plus grande partie des ses peuvres malheureux sont obligés cette année de manger du pain d'avoine et de roug grains, vu la cherté du bled en France.

Les dits habitans ajoutent encore que leur territoire est entouré par les bois, tant au domaine de Mgr. l'évesque de Beauvais, et la ville de Gerberoy, qui leurs causes beaucoup de dommages, et si peut de gibier qui s'i trouve encore, fait un second dommages ; ainsi, perte réelle, perte inappréciable pour notre paroisse.

Il suffira sans doute de recommander ici à la sollicitude du gouvernement, l'habitant des campagnes, le cultivateur, ce nouricier de l'Etat, qui, paisible et sans murmurer, attend que l'on s'occupe de sa misère, tandit que le négociant, plus riche et plus insatiable, se plaint sans cesse, et voudroit que les regards et les protections ne tombassent que sur lui.

Là finiront les plaintes, doléances et remontrances des habitans de la paroisse d'Ernemont. Ils n'attaqueront ny les richesses ny les privilèges d'aucuns corps, persuadés qu'ils sont que la sagesse doit plustost ameilliorer l'administration, que de toucher aux propriétés. Ils ne s'aviseront pas de donner leur conseils sur les meaux de l'Etat, sur la réforme des loix etc., ces idées sont au-dessus de leurs sphère ; ils ne parleront pas de tous ces droits : ces entraves qui gênent la circulation et la vie, de ses pensions, ces dons excévives qui affament le trésor, etc.

Ils s'en rapporteront à ceux qui, par leurs lumières supérieures et la connoissance qu'ils ont de la constitution du corp politique, les remèdes convenables à son tempérament, et aux symptomes de sa maladie.

Que pourroient-ils d'ailleurs ajouter qui ne fut insuffisant ou inutiles ? Leur sort est commun avec toutes les paroisses du baillage. Les députés, réunis sous un président aussy distingué par ses tallents que par ses vertus, rédigeront bien mieux le cahier général, qui ne pourroient le prévoir dans leur babil de pauvres villageois.

Ils se garderont bien surtout d'imiter ses clameurs orgueilleuses, incendiaires, qui s'élèvent dans tous le royaume.

A quoy servent-elles ? A étouffer la voix de la raison. Leurs contenances sera plus douce, leurs secours, celui des bonnes gens ; ils lèveront leurs mains au ciel ; ils prieront l'Éternel, protecteur de cet empire, de daigner, dans sa miséricorde, bénir la justice et les intentions bienfaisantes de Sa Majesté, couronner le zèle, la constance des Etats Généraux, et rendre à la patrie décripité, la vigueur de la jeunesse.

Fait et rédigé en l'assemblée paroissiale du dit Ernemont-Bouttavant, par nous : Simon Dupont syndic de la municipalité, fabricien et autres habitans soussignés, le quinzième jour de mars, mil sept cent quatre vingt neuf.